



Service environnement, police de
l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DORDOGNE AMONT DES SOURCES À LIMEUIL**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 avril 2013 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant « Dordogne amont des sources à Limeuil » et désignant le préfet de la Corrèze responsable de la procédure d'élaboration et du suivi de ce schéma ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2022 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil ;

Vu la désignation faite par l'association des maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse ;

Considérant l'extension du périmètre d'intervention de l'association Frane au 24 avril 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil est modifié comme indiqué ci-après.

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant « Dordogne amont des sources à Limeuil » est fixée comme suit :

A) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (38 membres)

a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

- du Cantal :

- M. Bertrand FORESTIER, conseiller communautaire de la communauté de communes Sumène - Artense, maire de Sauvât ;
- M. Gilbert MOMMALIER, vice-président de la communauté de communes du Pays Gentiane, maire de Saint-Etienne-de-Chomeil ;
- M. David PEYRAL, conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Salers, maire de Pleaux ;
- M. Gérard PRADAL, vice-président de la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, maire de Labrousse ;
- Mme Edwige ZANCHI, conseillère communautaire de la communauté de communes du Pays de Mauriac, maire de Mauriac ;

- de la Corrèze :

- M. Jacques BOUYGUE, président du syndicat mixte BELLOVIC, conseiller municipal de la commune de Noailhac ;
- M. Richard GLENZ, vice-président du syndicat intercommunal des eaux des Deux Vallées, conseiller municipal de la commune d'Argentat-sur-Dordogne ;
- M. Serge GUILLAUME, maire de Soursac ;
- M. Jean-François MICHON, vice-président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, maire de Lamazière-Haute ;
- M. Bernard REYNAL, vice-président de la communauté de communes Midi Corrèzien, maire d'Astaillac ;

- de la Creuse :

- M. Gérard GUYONNET, président de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;

- de la Dordogne :

- M. Patrick BONNEFON, président du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et la protection de la rivière Dordogne, président de la communauté de communes du Pays de Fénelon, maire de Carsac-Aillac ;
- M. Serge PARRE, vice-président du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et la protection de la rivière Dordogne, conseiller communautaire de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, maire de Beynac-et-Cazenac ;

- du Lot :

- M. Jacques ANDURAND, président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de Thémines, maire d'Aynac ;
- M. Guy FLOIRAC, maire de Creysse ;
- Mme Catherine JAUZAC, maire de Tauriac ;
- M. Loïc LAVERGNE-AZARD, vice-président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, maire de Vayrac ;
- M. Christophe PROENÇA, vice-président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, maire de Gintrac ;

- du Puy-de-Dôme :

- M. Jean-Louis GATIGNOL, vice-président de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, maire de Cros ;
- M. Sébastien GOUTTEBEL, vice-président de la communauté de communes du Massif du Sancy, maire de Murol ;

b) Représentants des départements :

- Conseil départemental du Cantal :

- Mme Marie-Hélène CHASTRE, vice-présidente du conseil départemental du Cantal ;
- M. Alain DELAGE, conseiller départemental du Cantal ;

- Conseil départemental de la Corrèze :

- M. Pascal COSTE, président du conseil départemental de la Corrèze ;
- Mme Ghislaine DUBOST, conseillère départementale de la Corrèze ;

- Conseil départemental de la Creuse :

- M. Thierry GAILLARD, vice-président du conseil départemental de la Creuse ;

- Conseil départemental de la Dordogne :

- Mme Patricia LAFON-GAUTHIER, conseillère départementale de la Dordogne ;
- M. Benoît SECRESTAT, vice-président du conseil départemental de la Dordogne ;

- Conseil départemental du Lot :

- Mme Claire DELANDE, conseillère départementale du Lot ;
- M. Régis VILLEPONTOUX, conseiller départemental du Lot ;

- Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

- Mme Elisabeth CROZET, conseillère départementale du Puy de Dôme ;
- M. Pierre RIOL, vice-président du conseil départemental du Puy de Dôme ;

c) Représentants des régions :

- Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- M. Sébastien DUBOURG, conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :

- M. Benjamin DELRIEUX, conseiller régional de la Nouvelle-Aquitaine ;

- Conseil régional d'Occitanie :

- M. Vincent LABARTHE, vice-président du conseil régional d'Occitanie ;

d) Représentants des parcs naturels régionaux :

- Parc naturel régional des Causses du Quercy :

- M. Jean-Luc MEJECAZE, membre du comité syndical du parc naturel régional des Causses du Quercy ;

- Parc naturel régional de Millevaches en Limousin :

- M. Bernard POUYAUD, membre du comité syndical du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

- Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne :

- Mme Jocelyne MANSANA, membre du comité syndical du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;

e) Représentant de l'établissement public territorial de bassin :

- Établissement public territorial du bassin de la Dordogne, Epidor :

- Mme Gaëligue JOS, membre du comité syndical de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne ;

B) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (22 membres)

a) Représentants des chambres d'agriculture :

- le président de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie ou son représentant ;

b) Représentants des chambres de commerce et d'industrie :

- la présidente de la chambre départementale de commerce et d'industrie de la Corrèze ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale de commerce et d'industrie du Lot ou son représentant ;

c) Représentants des propriétaires de forêts, d'étangs et de moulins :

- le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le président de la fédération des syndicats et associations des étangs de la Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des amis des moulins d'Auvergne ou son représentant ;

d) Représentants des fédérations des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :

- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Lot ou son représentant ;

e) Représentants des associations de protection de l'environnement :

- le président du conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie ou son représentant au nom de l'ensemble des conservatoires d'espaces naturels concernés par le périmètre du schéma

d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant « Dordogne amont des sources à Limeuil » ;

- le président de la Frane (union des protecteurs de l'environnement, naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne-Rhône-Alpes et ses territoires limitrophes) - Fédération Région AuRA Nature Environnement - ou son représentant ;

- le président de Limousin nature environnement ou son représentant ;

f) Représentant des associations de consommateurs :

- le président de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir du département de la Corrèze ou son représentant ;

g) Représentants des activités de sports, de loisirs et de tourisme :

- le président du comité régional de canoë kayak de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

- la présidente du comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

- le président de la fédération nationale professionnelle des loueurs de canoës kayaks ou son représentant ;

h) Représentants des producteurs d'hydroélectricité :

- le président-directeur général d'électricité de France (EDF) ou son représentant ;

- le président de France Hydro Electricité ou son représentant ;

i) Représentant de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation :

- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Dordogne, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole du sous-bassin de la Dordogne, ou son représentant ;

j) Représentant des associations de pêche professionnelle :

- le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Garonne ou son représentant ;

C) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)

• le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ou son représentant ;

• le préfet de la Corrèze, responsable de la procédure d'élaboration et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant « Dordogne amont des sources à Limeuil », ou son représentant ;

• le directeur de la direction départementale des territoires du Cantal, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant ;

• le directeur de la direction départementale des territoires de la Dordogne, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant ;

• le directeur de la direction départementale des territoires du Lot, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant ;

• le directeur de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant ;

• le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

• la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

- le délégué de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le directeur de la direction régionale de Nouvelle-Aquitaine de l'office français de la biodiversité ou son représentant.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil est inchangé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2022 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil est abrogé.

Article 4 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 27 décembre 2026, terme du mandat de la commission établie par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil.

Les membres de la commission locale de l'eau cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

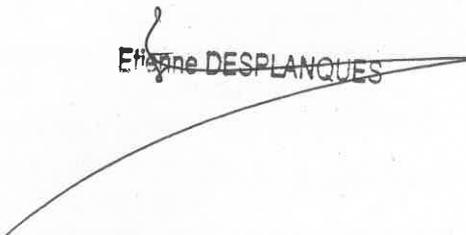
Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot et du Puy-de-Dôme et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Tulle, le 20 JUL. 2023

Le préfet,


Etienne DESPLANQUES